

- **Article 1 : Organisation du concours**

Dans le cadre de sa manifestation annuelle, le club photo Atelier Focale 16 situé Maison de Quartier Emile Gin 2 boulevard Pierre Camus 16000 Angoulême organise un concours-exposition ayant un thème préalablement défini, à travers duquel seront appliqués les fondamentaux de la photographie : lumière, cadrage, composition, intention .

- **Article 2 : Conditions de participation**

Le concours est ouvert à tous, photographes amateur.e.s ou professionnel.le.s.

Les membres de l'organisation et du jury ne peuvent pas y participer.

La date limite de participation est fixée au **15 Juin 2026 minuit**

Une **participation de 10€** sera demandée à chaque participant.e via [HelloAsso 2026](#) qui délivrera un reçu qui sera joint à l'envoi des photos.



En participant au concours, chaque candidat.e garantit :

- que **l'IA générative ne sera pas utilisée** et limitée au traitement de base de la photographie. Dans le doute, le raw sera demandé pour toute photo sélectionnée.
- qu'il (elle) est l'auteur.e de la photo présentée. La photographie devra être une oeuvre originale. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des biens et/ou des personnes photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit de leur image. Toute photographie représentant biens ou personnes identifiables sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.e.

- **Article 3 : Catégorie et Thème**

Le concours comprendra une seule catégorie composée de photographes amateur.e.s ou professionnel.le.s sans distinction.

Le thème du concours proposé portera sur « **L'Humain au travail** »

Les photographies seront en noir & blanc uniquement .

- **Article 4 : Comment participer**

- A qui envoyer les photos : concoursaf16@gmail.com

- Combien de photos : **2 photos maximum. Une seule sera retenue.**

Les photos ne devront porter aucune signature ou signe distinctif sous peine de rejet

- Définition des photos : Elles seront en basse définition **1920 pixels bord large**
 - Dénomination des photos : **nom prenom-photo1, photo2** si 2 photos
 - Donner un **titre** à chaque photo.
 - Comment : Les photos seront en pièces jointes au mail ou incluses dans le mail.
 - Ne pas omettre de joindre le **récépissé HelloAsso** à l'envoi.
 - Un mail vous sera envoyé pour accuser réception et valider votre participation.
- **Article 5 : Déroulement de la sélection** -
 Un jury de 3 personnes du monde de la photographie et extérieur à notre association sera appelé à noter l'ensemble des photos reçues, selon les critères habituels, respect du thème, originalité, composition, traitement etc ...
 - Le jugement se tiendra dans le courant du mois suivant la clôture des candidatures.
 - Les 30 meilleures photos seront retenues pour être exposées.
 - Les auteur.e.s des photos retenues seront avertis afin de nous envoyer le fichier original et traité, en **haute définition** avant le **31 Juillet** en vue d'un tirage.
 - Les fichiers non retenus seront détruits et leurs auteur.e.s informés par mail.
- **Article 6 : Dotation**
 Les 3 premières photographies sélectionnées par le jury seront récompensées.
 - 1^{er} prix : **250€** sous forme qui reste à définir (chèque, bon achat)
 - 2eme prix : **150€** sous forme qui reste à définir (chèque, bon achat)
 - 3eme prix : **100€** sous forme qui reste à définir (chèque, bon achat)

- Le tirage de toutes les photos retenues et exposées seront remis aux auteur.e.s en fin d'exposition ou tenus à disposition à l'adresse de notre association.
- **Article 7 : Promotion et propriété intellectuelle**
 En participant à ce concours, l'auteur.e d'une photographie sélectionnée, autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site de l'association, réseaux sociaux...). Le comité d'organisation s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de la photo en dehors de celle relative à la promotion du concours. L'auteur.e conserve la propriété intellectuelle des photos. Le comité d'organisation ne pourra donc utiliser les photos sélectionnées que dans le cadre du concours, sans modification et avec les noms des auteur.e.s.
- **Article 8 : Informatique et libertés**
 Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Conformément aux dispositions

de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès l'association Atelier Focale 16.

- **Article 9 : *Application du règlement***

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Association. Celle-ci est la seule compétente pour régler tout litige relatif à l'application du dit règlement. Elle ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait imputable ou de tout événement imprévu susceptible de perturber, modifier ou d'annuler le concours. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple envoyée à l'Association dont l'adresse est mentionnée en bas de ce règlement.

- **Article 10 : *Mise à disposition du règlement***

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site <https://www.af16.org/> et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par mail ou courrier.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet.

Atelier Focale 16

Maison de Quartier Emile Gin
boulevard Pierre Camus
16000 Angoulême

